



DECISION N°02/D/FEICOM/DG DU 28 MAI 2025

Pour la réalisation des prestations de maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de désenfumage de l'immeuble siège du FEICOM à Yaoundé.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

25/N°02/DA/FEICOM/DG/DMRFD/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°004/AONO/FEICOM/CIPM/2025 du 04 avril 2025, pour la réalisation des prestations de maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de désenfumage de l'immeuble siège du FEICOM à Yaoundé.

D E C I D E:

Article 1^{er} : La société DONVIDEX SUPPORT SERVICES SARL, BP : 13048 Yaoundé-Cameroun, Tél : (237) 672 64 35 63 / 691 48 93 99 est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offres visé supra, pour un montant de vingt-huit millions neuf cent dix-huit mille cent vingt-cinq (28 918 125) francs CFA TTC. Elle compte exécuter la Lettre-Commande dans un délai de douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé,

28 MAI 2025.

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.

